

Demande d'Exonération



[papier entête du Client]

[Date]

Natixis

Service Interface Client

40 avenue des Terroirs de France

75012 Paris

BP 4 – 75060 Paris Cedex 02

France

Objet : Lettre de demande d'exonération de TAT (« **Demande d'Exonération** »)

Messieurs,

Le présent courrier fait référence à la taxe sur les acquisitions de titres de capital ou assimilés (« **TAT** ») prévue à l'article 235 ter ZD du code général des impôts (« **CGI** ») et vous est adressé en application des conditions fiscales concernant la TAT valant avenant (l'« **Avenant** ») aux conditions générales de la convention de services et de comptes d'instruments financiers conclue entre nous (les « **Conditions** »).

Nous, soussignés [...], agissant en notre qualité de représentant de [société], Client au sens des Conditions, et ayant reçu tous les pouvoirs à cet effet, réitérons nos engagements au titre des Conditions et de l'Avenant et, à ce titre, demandons expressément et irrévocablement à Natixis à ce que :

¹l'ensemble des ordres transmis par [société] à Natixis pour exécution (les « **Ordres TAT** ») à compter du [date] ;


¹ les ordres identifiés ci-après et transmis par [société] à Natixis pour exécution (les « **Ordres TAT** ») :

[référence des Ordres TAT concernés par la présente demande]

soient considérés comme exonérés de TAT en application du chef d'exonération de TAT identifié par une croix dans la case appropriée du tableau figurant page suivante (le « **Tableau** »).

Conformément aux dispositions de l'Avenant, nous attestons par la présente que ce chef d'exonération est applicable aux Ordres TAT et joignons à la présente l'ensemble des documents permettant d'en justifier (les « **Justificatifs** »).

¹La présente Demande d'Exonération ne s'applique qu'aux Ordres pour lesquels la case correspondante a été cochée et, le cas échéant, les références ont été fournies.



Nous avons bien noté que les éléments indiqués dans les colonnes « *Exemple d'opérations* » et « *Justificatifs* » du Tableau sont fournis à titre exclusivement indicatif et qu'il reste de notre pleine et entière responsabilité de nous assurer de la validité de la présente Demande d'Exonération et du caractère suffisamment probant des Justificatifs.

Il est précisé que la présente Demande d'Exonération se fonde entièrement sur un seul des neuf (9) chefs d'exonération de TAT prévu par l'article 235 ter ZD du CGI, tel qu'identifié dans le Tableau. Le cas échéant, toute demande d'exonération fondée sur un autre chef d'exonération et/ou concernant d'autres ordres transmis pour exécution à Natixis fera l'objet d'une lettre de demande distincte.

Tableau des différents chefs d'exonération de TAT (le « Tableau »)

Activités	Exemple d'opérations	Justificatifs
<p>□ <i>Exonération 01</i> : Marché primaire (article 235 ter ZD II 1° du CGI)</p> <p>Opération d'achat réalisées dans le cadre d'une émission de titres de capital, y compris lorsque cette émission donne lieu à un service de prise ferme et de placement garanti au sens de l'article L.321.1 du code monétaire et financier (« CMF »).</p>	<ul style="list-style-type: none">• Emission de titres de capital ;• IPO donnant lieu à une émission de titres de capital ;• Placement - Prise ferme de titres nouvellement émis.	<ul style="list-style-type: none">• Prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers• Contrat d'émission si l'opération est réalisée dans le cadre d'un placement privé• Contrat de prise ferme et de placement le cas échéant.
<p>□ <i>Exonération 02</i> : Chambres de compensation et dépositaires centraux (article 235 ter ZD II 2° du CGI)</p> <p>Opération réalisée par une chambre de compensation au sens de l'article L.440.1 du CMF et dans le cadre des activités définies à ce même article.</p> <p>Opération réalisée par un dépositaire central au sens du 3° du II de l'article L.621.9 du CMF et dans le cadre des activités définies à ce même article.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Opérations réalisées par une chambre de compensation dans le cadre de son activité ;• Opérations réalisées par un dépositaire central dans le cadre de son activité.	
<p>□ <i>Exonération 03</i> : Acquisitions dans le cadre de la tenue de marché (article 235 ter ZD II 3° du CGI)</p> <p>Opérations réalisées dans le cadre des activités d'une entreprise d'investissement ou d'un établissement de crédit ou d'une entité d'un pays étranger ou d'une</p>	<ul style="list-style-type: none">• Exécution par un PSI redevable d'une opération d'acquisition de titres pour le compte de son client suite à une instruction préalable de ce dernier concernant ledit titre ;• Exécution par un PSI redevable d'une opération d'acquisition de titres pour couvrir son risque lié à un ordre préalablement reçu	

entreprise locale membre d'une plate-forme de négociation ou d'un marché d'un pays étranger lorsque l'entreprise, l'établissement ou l'entité concerné procède en tant qu'intermédiaire se portant partie à des opérations sur un instrument financier, au sens de l'article L.211-1 du CMF :

d'un client.

a) Soit à la communication simultanée de cours acheteurs et vendeurs fermes et compétitifs de taille comparable, avec pour résultat d'apporter de la liquidité au marché sur une base régulière et continue ;

b) Soit, dans le cadre de son activité habituelle, à l'exécution des ordres donnés par des clients ou en réponse à des demandes d'achat ou de vente de leur part ;

c) Soit à la couverture des positions associées à la réalisation des opérations mentionnées aux a et b ci-dessus.

- *Exonération 04* : Contrat de liquidité (article 235 ter ZD II 4° du CGI)

Contrat de liquidité.

Contrat de liquidité.

Opérations réalisées en application d'un contrat de liquidité conformes aux pratiques de marché admises acceptées par l'Autorité des marchés financiers en application de la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil, du 28 janvier 2003, sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (abus de marché) et de la directive 2004/72/CE de la Commission, du 29 avril 2004, portant modalités d'application de la directive 2003/6/CE du Parlement européen

et du Conseil.

- | | | |
|---|-------------------------------------|--|
| <p>□ <i>Exonération 05</i> : Opérations intragroupes et opérations de restructuration (article 235 ter ZD II 5° du CGI)</p> | <p>Cession de bloc intragroupe.</p> | <p>Justificatif de l'opération (procès-verbal d'assemblée générale par exemple).</p> |
|---|-------------------------------------|--|

Opérations d'acquisition de titres entre sociétés membres du même groupe, au sens de l'article L.233-3 du code de commerce, au moment de l'acquisition de titres concernée, aux acquisitions de titres entre sociétés du même groupe, au sens de l'article 223 A du CGI, et aux acquisitions intervenant dans les conditions prévues aux articles 210 A, 210 B, 220 quater, 220 quater A et 220 quater B du CGI.

Document attestant des liens de contrôle entre vendeur et acheteur (document de référence par exemple).

- | | | |
|---|--|--|
| <p>□ <i>Exonération 06</i> : Cession temporaire (article 235 ter ZD II 6° du CGI)</p> | <ul style="list-style-type: none">• Opération de prêt-emprunt ;• Opération de pension livrée. | <p>Copie des confirmations des opérations.</p> |
|---|--|--|

Opérations de cessions temporaires de titres mentionnées au 10° de l'article 2 du règlement (CE) n° 1287/2006 de la Commission européenne, du 10 août 2006, portant mesures d'exécution de la directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les obligations des entreprises d'investissement en matière d'enregistrement, le compte rendu des transactions, la transparence du marché, l'admission des instruments financiers à la négociation et la définition de termes aux fins de ladite directive.

- | | | |
|---|---|--|
| <p>□ <i>Exonération 07</i> : Opérations d'épargne salariale (article 235 ter ZD II 7° du CGI)</p> | <p>Acquisition par des FCPE et SICAVAS.</p> | <p>Prospectus /règlement visé par l'AMF.</p> |
|---|---|--|

Opérations d'acquisitions, dans le cadre du livre III de la troisième partie du code du travail, de titres de capital par les fonds communs de placement d'entreprise régis par

les articles L. 214-39 et L. 214-40 du CMF et par les sociétés d'investissement à capital variable d'actionnariat salarié régies par l'article L. 214-41 du même code ainsi qu'aux acquisitions de titres de capital de l'entreprise ou d'une entreprise du même groupe, au sens des articles L.3344-1 et L.3344-2 du code du travail, directement faites par les salariés en application du septième alinéa de l'article L.3332-15 du même code.

- *Exonération 08* : Opérations de rachat de titres par les sociétés (article 235 ter ZD II 8° du CGI)

Opérations de rachat de leurs titres de capital par les sociétés lorsque ces titres sont destinés à être cédés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (« PEE ») dans le cadre du titre III du livre III de la troisième partie du code du travail.

- *Exonération 09* : Acquisitions d'obligations échangeables ou convertibles en actions (article 235 ter ZD II 9° du CGI)

Rachat d'actions dans le cadre d'un PEE.

Résolution de l'AGE autorisant la mise en place du programme de rachat / copie du programme de rachat fourni par le Client.

Règlement du PEE.

* *

*

Nous réitérons nos engagements au titre des Conditions et, à ce titre, nous engageons à indemniser Natixis contre toutes Pertes (au sens et dans les conditions de l'Avenant) qui seraient, notamment et non exclusivement, directement ou indirectement, liées au caractère inexact, incomplet ou trompeur (i) des attestations formulées dans la présente Demande d'Exonération et/ou (ii) des Justificatifs.

Nous autorisons Natixis à produire la présente Demande d'Exonération devant toute personne, entité ou autorité administrative ou judiciaire, afin de justifier du non prélèvement de la TAT au titre des Ordres TAT.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

[signature autorisée]

30, avenue Pierre Mendès France
75013 Paris
France
Tél : +33 1 58 32 30 00
www.natixis.com

 **GROUPE BPCE**